

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/SEPT/102	OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2023
Date du conseil municipal 18/09/2024	
Date de la convocation 11/09/2024	
Date de l'affichage 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reçu de réception en préfecture
077-217703271-20240920-DELIB-2024-102-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DELIBERATION

OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2023

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 4 : Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Mahmut GÜNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **20 SEP. 2024**

Et de la transmission ou notification et
de la publication le **20 SEP. 2024**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

077 21 7703271-20240920-DELIB-2024-102-DE
Date de transmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024